



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 24.11.2021

Présents : MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, COSSON Guy, DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jaques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

Modification du Calendrier Seniors :

La journée 1R prévue le Dimanche 5 Juin 2022 est reportée au Dimanche 29 Mai 2022

La journée 13R prévue le Dimanche 29 Mai 2022 est reportée au Dimanche 20 Mars 2022

Modification d'horaires en Jeunes (U18 – U17 – U15)

pour les 27.11.2021 - 04.12.2021 et 18.12.2021

les rencontres se joueront à **15 h 00** au lieu de 15 h 30 (pour ces 3 dates les U13 ne jouant pas)

I - FORFAITS

A – Forfait sur place

Match n° 23795484 – FC Diors 4 / ECL Saint Christophe Cx 1 du 20.11.2021 – D4 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club du FC Diors 4, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC Diors 4 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ECL St Christophe Cx 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC Diors doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

B – Forfait hors délais

Match n° 23699582 – US Villentrois 1 / ACS Buzançais 2 du 21.11.2021 – D3 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Villentrois adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20.11.2021 à 9 h 14 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Villentrois (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ACS Buzançais (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US Villentrois doit :

- Amende pour forfait = 79 euros

Match n° 23939570 – SA Issoudun 1 / AS Ardentes 1 du 20.11.2021 – U18 D2 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club des SA Issoudun adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21.11.2021 à 17 h déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au SA Issoudun 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Ardentes 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA Issoudun doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

II – FORFAIT GENERAL

La Commission,

. Considérant les 2 précédents forfaits du club des SA Issoudun en championnat U18 D2 le 02.10.2021 – 9.10.2021 et le 3^{ème} le 20.11.2021,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce dernier est remplacé « exempt ».

Considérant qu'à cette date, 3 rencontres ont été comptabilisées pour le club des SA Issoudun soit 42 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le club des SA Issoudun Forfait Général en Championnat U18 D2

Décide de classer le club des SA Issoudun à la 8^{ème} place du championnat U18 D2

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021-2022

Inflige une amende de 58 Euros au club des SA Issoudun

III – Match non joué sur place suite suite aux intempéries

A – Match non joué sur place pour cause brouillard.

Match n° 23704506 – US Saint Maur 2 / USB Vendoeuvres 1 du 20.11.2021 – D2 Poule B :

La Commission,

Vu les pièces au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs reste insuffisante. Si le brouillard est présent avant le coup d'envoi, l'arbitre, le délégué officiel et un représentant de chaque club se rendent dans les gradins situés dans l'un des angles du stade (en bas ou en haut selon le nombre de spectateurs s'y trouvant). L'arbitre juge si les spectateurs ont une vision correcte de l'aire de jeu, et plus particulièrement de la surface de but opposée.

Dans l'affirmative, l'arbitre donne le coup d'envoi. Dans la négative, il juge si le match peut être retardé (en cas de brouillard non persistant : au maximum 45 minutes), ou s'il doit être reporté.

Si le brouillard survient en cours de partie, seul le délégué principal et un représentant de chaque club se rendent dans les gradins précités, et agissent de même. Dans le cas où le délégué principal juge que le match peut se poursuivre, il revient sur le terrain pour y reprendre sa place, sans autre intervention.

Dans le cas contraire, il revient sur le terrain et appelle l'arbitre au premier arrêt de jeu pour lui faire part de ses conclusions. L'arbitre prend alors la décision d'interrompre provisoirement la rencontre, avec un maximum cumulé de 45 minutes, ou d'arrêter définitivement.

Dans tous les cas, si le coup d'envoi de la seconde période de jeu du match n'a pas été donné, il est fait application des dispositions particulières de l'épreuve concernée »,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. »,

Articles dans les Règlements des Championnats régionaux :

Considérant que l'article 15.1 du Règlement des Championnats « Senior Masculin » de Ligue ou l'article 14.1 du Règlement des Championnats « Jeunes » de Ligue ou l'article 8.1 du Règlement des Championnats « Féminins » de Ligue dispose que « si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a - frais d'arbitres et du délégué : à la charge du District

b – frais de déplacement : au tarif prévu dans les tarifs du District , à l'exclusion de tous autres frais :

- Un tiers au District de l'Indre
- Un tiers au Club recevant
- Un tiers au Club visiteur

Considérant que l'arbitre a déclaré dans son rapport que le brouillard était présent avant le coup d'envoi et jusqu'à 45 minutes après l'heure prévue de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 15.7. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Décide de donner match à rejouer au : **date à fixer,**

Dit que les frais de déplacement de l'officiel de la rencontre Mr MORUCHON Quentin seront supportés par le District soit (110 kms x 0.401 = 44.11 euros).

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 15.06.2021,

Charge le Secrétariat d'appliquer les dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats « Seniors Masculin » de Ligue ou l'article 8 du Règlement des Championnats « Féminins » de Ligue en ce qui concerne le remboursement des frais de l'équipe visiteuse, le club de l'USB Vendoeuvres (24 Kms, correspondant au trajet aller simple) ceux-ci supportés à hauteur de 1/3 par :

. Le District de l'Indre, soit : 9.60 € (24 kms x 1.20 € x 1/3)

. Le club US St Maur : 9.60 € (cette somme sera portée au débit du compte du club)

. Le club USB Vendoeuvres : 9.60 € (la somme de 9.60 sera portée au crédit du compte du club).

COUPE DE L'INDRE SENIORS

**Le tirage de la Coupe de l'Indre aura lieu le
Mardi 30 novembre à la Maison des Sports à 19h
avec la participation de Nolan ROUX joueur professionnel de la Berrichonne Cx
Match le 19 décembre 2021**

Pass sanitaire et masque obligatoires

Challenge Cautinat (féminines à 8)

Sont qualifié pour le 2^{ème} tour :

FC Luant, Liniez AC, EC Sassièrges, AS St Gaultier Theany, US Argenton-Pêchereau, US Villedieu, AS Niherne

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24202595	Es Poulaines	U.S. Reuilly	05/12/2021	10H

Coupe U15 Maurice Hervault

Sont qualifiés : ACS Buzançais, US Le Blanc

Prochain tirage le 15.12.2021 à 18 h au District pour jouer le 15.01.2022

Coupes Alain LABRUNE (U17) – Pierre ROUX (U18)

Ouverture des engagements le 3.11.2021 sur Foot2000 – Clôture le 7.12.2021

Tirages le : 15.12.2021 à 18 h

1^{er} tour le : 15.01.2022

Coupe Barès

Date limite d'engagement : **30/11/2021**

FMI

. Amende de 29 euros pour transmission en retard :

D2 B :

US St Maur 2 / USB Vendoeuvres 1 du 20.11.2021 – transmission faite le 21.11.2021 à 17 h 43 au lieu du 21.11.2021 à 12 h 00

U15 2 :

E. Reully-Vatan / E. Gatines-Chab-Lev-Vic du 20.11.2021 – transmission faite le 23.11.2021 à 14 h 55
au lieu du 21.11.2021 à 12 h 00

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage Départemental 3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
21/11/2021	D3 A	23704690	US BOUGES 1	FC DIORS 3
21/11/2021	D3 B	23922005	FC VALP 36 2	P. AMBRAULT 1
21/11/2021	D3 B	23922007	SS CLUIS 1	ES SCO 1
20/11/2021	D3 C	23706295	AS ST GAULTIER THENAY 2	US CIRON 1
21/11/2021	D3 D	23699580	ES ETRECHET 2	FC LEVROU 2

. Remboursement frais arbitrage (frais kilométrique retour) à Mr Rémy MARQUES :

Match n° 23795595 - US La Châtre / AS Jeu les Bois du 25.09.2021 soit (14 x 0.401 = 5.61 €) :

- US La Châtre doit : 2.81 €
- AS Jeu les Bois doit : 2.81 €

Match n° 23795160 – Spartak Cx : AS Niherne du 10/10/2021 soit (47 x 0.401 = 18.85 €) :

- Spartak Cx doit : 9.43 €
- AS Niherne doit : 9.43 €

Match 23795599 – AS Jeu les Bois / US Aigurande du 31.10.2021 soit (30 x 1.401 = 12.03 €) :

- AS Jeu les Bois doit : 6.01 €
- US Aigurande doit : 6.01 €

. Remboursement frais arbitrage à Mr ABDOULLATTIVE Mohamed :

Match n° 23795454 – AS Brion 1 / FC Diors 4 du 17.10.2021 soit (24 kms x 2 x 0.401 + 30 = 41.23 €) :

- AS Brion : 20.62 €
- FC Diors : 20.62 €

Match n° 23795725 – FC SSRP 1 / AS Tendu 1 du 14.11.2021 soit (81 kms x 2 x 0.401 = 70.90 €) :

- FC SSRP : 35.45 €
- AS Tendu : 35.45 €

COURRIERS

E. Vatan-Buxeuil : Engagement Coupe Barès accordé

SS Bélâbre : Engagement Coupe Barès accordé

USAP : en U17 les matchs à domicile se joueront à 15 h

FC St Denis-Sarzay : Engagement Coupe Barès accordé

Ballon Nouvelle République : US Gatines

Vu et pris connaissance PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 16.11.2021

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Fin de la réunion à 18 h

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

